

Habitation multifamiliale	H3	•					
Commerce de voisinage	C1	•					
Commerce artériel	C2	•					
Commerce régional	C3	•			•		
Commerce d'ambiance	C4	•					
Station-service	C6				• (11)		
Industrie du secteur du PPU	I5-B	•					
Industrie du secteur du PPU	I5-C	•					
Éducationnel et récréatif de voisinage	P1	•					
Communautaire	P2	•					
USAGES SPÉCIFIQUES							
Usages spécifiquement permis		(2) (3)					
Usages spécifiquement exclus							
Usages conditionnels		(4) (5)					

Bâtiment principal	STRUCTURE							
	Isolée		•			•		
	Jumelée		•					
	En rangée		•					
	Ensemble intégré		•					
	MARGES							
	Avant (principale) (m)	min.	3			7,5		
	Avant secondaire (m)	min.	3					
	Latérales (m)	min.	3 (6)			3		
	Latérales (m) total/min							
	Arrière (m)	min.	3			7,5		
	Entre les bâtiments (m)	min.						
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur (m)	min.						
	Superficie d'implantation (m2)	min.	(7)			200(12)		
	Superficie de bâtiment (m2)	max.						
	Hauteur en étage	min.	6			1		
	Hauteur en étage	max.	8 (8)			1		
	Hauteur (m)	min.						

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m2)	min.	1000			1500	
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Largeur (m)	min.	30			30	
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Profondeur (m)	min.					40

Dispositions spéciales	PIIA		•			•	
	PPCMOI		•			•	
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres		(1)(9) (10)(13)			(9)(10)	

Notes

(1) Application de l'article 101.1 du Règlement de zonage no. 438 concernant la mixité des usages.

Par contre, les usages H3, C1, C2, C3 et C4 doivent obligatoirement occuper un bâtiment mixte, à l'exception des usages faisant partie des sous-classes suivantes :

- Bureau et sièges sociaux
- Finances, assurance et services immobiliers
- Services professionnels, techniques ou d'affaires
- Services gouvernementaux et services divers

(2) 153: Résidence et maison d'étudiants, 1600: Hôtel résidentiel.

(3) 81992: Serre sur toit, conformément à la sous-section 2.7 du chapitre 4 du Règlement de zonage no. 438.

(4) Lorsqu'un bâtiment mixte comprend l'usage H3 et un usage de la classe I5-B, ce dernier est assujéti à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels no. 444 concernant la compatibilité des usages industriels et résidentiels.

(5) 99999: Autres industries. 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.

(6) La marge latérale du mur mitoyen d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 0 m.

(7) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol minimale de 30 %. L'usage H3 peut occuper un maximum de 75% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée.

(8) Une hauteur de 12 étages peut être autorisée en vertu du Règlement relatif au zonage incitatif no. 667.

(9) Assujéti aux dispositions de la section 5 du chapitre 11, Règlement de zonage no. 438

(10) La vente en gros doit être associée à un établissement de vente au détail.

(11) Le nombre maximal d'établissements exerçant cet usage est fixé à 1 pour l'ensemble de la zone. L'exercice de cet usage doit se faire conformément aux dispositions prévues à la sous-section 2.3 du chapitre 4 du Règlement de zonage no. 438.

(12) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 30 %.

(13) L'entreposage extérieur est interdit.

USAGES SPÉCIFIQUES							
Usages spécifiquement permis		(1)	(5)				
Usages spécifiquement exclus							
Usages conditionnels		(2)					

Bâtiment principal	STRUCTURE							
	Isolée		•					
	Jumelée							
	En rangée							
	Ensemble intégré							
	MARGES							
	Avant (principale) (m)	min.	7,5					
	Avant secondaire (m)	min.						
	Latérales (m)	min.	3					
	Latérales (m) total/min							
	Arrière (m)	min.	7,5					
	Entre les bâtiments (m)	min.						
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur (m)	min.						
	Superficie d'implantation (m ²)	min.	200 (3)					
	Superficie de bâtiment (m ²)	max.	1500					
	Hauteur en étage	min.	1					
Hauteur en étage	max.	2						
Hauteur (m)	min.							

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m ²)	min.	1500				
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.					
	Largeur (m)	min.	30				
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.					
	Profondeur (m)	min.	40				

Dispositions spéciales	PIIA		•				
	PPCMOI		•				
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres		(4)				

Notes	(1) 4211: Gare d'autobus pour passagers.
	(2) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.
	(3) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 15 %.
	(4) Assujetti aux dispositions de la section 5 du chapitre 11, Règlement de zonage no. 438.
	(5) 4621 : Terrain de stationnement pour automobiles.

Classes d'usages	Commerce régional	C3	•					
	USAGES SPÉCIFIQUES							
	Usages spécifiquement permis		(1)					
	Usages spécifiquement exclus							
	Usages conditionnels		(2)					

Bâtiment principal	STRUCTURE							
	Isolée		•					
	Jumelée							
	En rangée							
	Ensemble intégré							
	MARGES							
	Avant (principale) (m)	min.	7,5					
	Avant secondaire (m)	min.						
	Latérales (m)	min.	3					
	Latérales (m) total/min							
	Arrière (m)	min.	5					
	Entre les bâtiments (m)	min.						
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur (m)	min.						
	Superficie d'implantation (m2)	min.	200 (3)					
	Superficie de bâtiment (m2)	max.						
	Hauteur en étage	min.	1					
Hauteur en étage	max.	2						
Hauteur (m)	min.							

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m2)	min.	1500				
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Largeur (m)	min.	30				
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Profondeur (m)	min.	40				

Dispositions spéciales	PIIA		•				
	PPCMOI		•				
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres		(4, 5, 6)				

Notes	(1) 59991: Vente au détail ou de location de marchandise de nature érotique ou sexuel.
	(2) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.
	(3) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 35 %.
	(4) La vente en gros doit être associée à un établissement de vente au détail.
	(5) L'exercice d'un usage de type 59991 est prohibé dans un centre commercial comportant un mail central intérieur. Un établissement exerçant l'usage 59991 doit être situé à plus de 250 m d'un établissement du groupe "communautaire", tel que définit au chapitre 3 du règlement de zonage 438, et ouvert au public en général. Le nombre maximal d'établissements exerçant cet usage est fixé à 2 pour l'ensemble de la zone.
	(6) Assujetti aux dispositions de la section 5 du chapitre 11, Règlement de zonage no. 438.

Commerce régional	C3	•					
USAGES SPÉCIFIQUES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement exclus							
Usages conditionnels		(1) (2)					

Bâtiment principal	STRUCTURE							
	Isolée		•					
	Jumelée							
	En rangée							
	Ensemble intégré		•					
	MARGES							
	Avant (principale) (m)	min.	7,5					
	Avant secondaire (m)	min.						
	Latérales (m)	min.	3					
	Latérales (m) total/min							
	Arrière (m)	min.	5					
	Entre les bâtiments (m)	min.						
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur (m)	min.						
	Superficie d'implantation (m2)	min.	200 (3)					
Superficie de bâtiment (m2)	max.							
Hauteur en étage	min.	1						
Hauteur en étage	max.	2						
Hauteur (m)	min.							

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m2)	min.	1500				
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Largeur (m)	min.	30				
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Profondeur (m)	min.	40				

Dispositions spéciales	PIIA		•				
	PPCMOI		•				
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres		(4) (5)				

	<p>(1) Établissement où l'on sert à boire: 5821, 5822, 5823, Loterie et jeux de hasard: 7920 et 7990.</p> <p>(2) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.</p> <p>(3) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 30 %.</p> <p>(4) La vente en gros doit être associée à un établissement de vente au détail.</p> <p>(5) Assujetti aux dispositions de la section 5 du chapitre 11, Règlement de zonage no. 438.</p>
--	---

Classes d'usages	Commerce régional	C3			•	•			
	Habitation multifamiliale	H3	•						
	Industrie du secteur du PPU	I5	•						
	Éducationnel et récréatif de voisinage	P1	•						
	Communautaire	P2	•						
	USAGES SPÉCIFIQUES								
	Usages spécifiquement permis		(2) (3)			(12)	(11)		
	Usages spécifiquement exclus					(13)	(12)		
	Usages conditionnels		(4)(5)(6)						

Bâtiment principal	STRUCTURE								
	Isolée		•		•				
	Jumelée		•			•			
	En rangée								
	Ensemble intégré		•			•			
	MARGES								
	Avant (principale) (m)	min.	6		9	9			
	Avant secondaire (m)	min.	6						
	Latérales (m)	min.	6 (7)		3	0			
	Latérales (m) total/min					3			
	Arrière (m)	min.	6		4,5	4,5			
	Entre les bâtiments (m)	min.	9						
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES								
	Largeur (m)	min.							
	Superficie d'implantation (m ²)	min.	(8)		400(14)	400(13)			
	Superficie de bâtiment (m ²)	max.							
	Hauteur en étage	min.	4		1	1			
	Hauteur en étage	max.	8 (9)		1	1			
	Hauteur (m)	min.							

Rapports	Logement/bâtiment	min.						
	Logement/bâtiment	max.						
	Coefficient d'occupation du sol	min.						
	Coefficient d'occupation du sol	max.						

Terrain	Superficie (m ²)	min.	1000		1000	1000		
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.						
	Largeur (m)	min.	20		20	30		
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.						
	Profondeur (m)	min.			40	40		

Dispositions spéciales	PIIA		•		•	•		
	PPCMOI		•					
	Zone inondable							
	Zone sujette à mouvements de terrain							
	Autres		(1)(10)(14)		(10)	(10)		

Notes

(1) Application de l'article 101.1 du Règlement de zonage no. 438 concernant la mixité des usages.

Par contre, les usages H3, C1, C2, C3, C4 et les usages des sous-classes inscrits à la note (3) doivent obligatoirement occuper un bâtiment mixte.

(2) 81992: Serre sur toit, conformément à la sous-section 2.7 du chapitre 4 du Règlement de zonage no. 438..

(3) 153: Résidence et maison d'étudiants, 583: Établissement d'hébergement, 1600: Hôtel résidentiel et les usages faisant partie des sous-classes suivantes :

- Bureau et sièges sociaux
- Finances, assurance et services immobiliers
- Services professionnels, techniques ou d'affaires
- Services gouvernementaux et services divers

(4) 99999: Autres industries, 59992: Vente au détail de cannabis à usage récréatif, 59993: Vente au détail d'accessoires destinés à la consommation de cannabis. C1: Commerce de voisinage, C2: Commerce artériel, C3: Commerce régional, C4: Commerce d'ambiance et les usages inscrits à l'article 24.8 du Règlement relatif aux usages conditionnels no. 444.

(5) Lorsqu'un bâtiment mixte comprend l'usage H3 et un usage de la classe I5-A, ce dernier est assujéti à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels no. 444 concernant la compatibilité des usages industriels et résidentiels.

(6) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.

(7) La marge latérale du mur mitoyen d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 0 m.

(8) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol minimale de 30 %.

(9) Une hauteur de 12 étages peut être autorisée en vertu du Règlement relatif au zonage incitatif no. 667.

(10) Assujéti aux dispositions de la section 5 du chapitre 11, Règlement de zonage no. 438

(11) 59992: Vente au détail de cannabis à usage récréatif, 59993: Vente au détail d'accessoires destinés à la consommation de cannabis.

(12) Les usages de la sous-classe Services culturels, récréatifs et de loisirs, à l'exception des usages 7222, 7424 et 7425.

(13) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 15 %.

(14) L'entreposage extérieur est interdit.

Classes d'usages	Commerce régional	C3			•	•			
	Industriel léger	I1			•				
	Industrie du secteur du PPU	I5	•						
	USAGES SPÉCIFIQUES								
	Usages spécifiquement permis		(2)(3)(4)			(10)			
	Usages spécifiquement exclus					(11)	(11)		
	Usages conditionnels		(5) (6)						

Bâtiment principal	STRUCTURE								
	Isolée			•		•			
	Jumelée			•			•		
	En rangée								
	Ensemble intégré			•					
	MARGES								
	Avant (principale) (m)	min.	6			9	9		
	Avant secondaire (m)	min.	6						
	Latérales (m)	min.	6 (7)			3	0		
	Latérales (m) total/min						3		
	Arrière (m)	min.	6			4,5	4,5		
	Entre les bâtiments (m)	min.							
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES								
	Largeur (m)	min.							
	Superficie d'implantation (m2)	min.	(8)			400 (12)	400 (12)		
	Superficie de bâtiment (m2)	max.							
	Hauteur en étage	min.	2			1	1		
	Hauteur en étage	max.	4			2	2		
	Hauteur (m)	min.							

Rapports	Logement/bâtiment	min.						
	Logement/bâtiment	max.						
	Coefficient d'occupation du sol	min.						
	Coefficient d'occupation du sol	max.						

Terrain	Superficie (m2)	min.	3 000		1000	1000		
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.						
	Largeur (m)	min.	20		20	30		
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.						
	Profondeur (m)	min.	125		40	40		

Dispositions spéciales	PIIA		•		•			
	PPCMOI		•					
	Zone inondable							
	Zone sujette à mouvements de terrain							
	Autres		(1)(9)(14)			(9)(13)	(9)(13)	

Notes	<p>(1) Application de l'article 101.1 du Règlement de zonage no. 438 concernant la mixité des usages.</p> <p>Par contre, les usages C1 à C4 et ceux autorisés à la note (4) doivent obligatoirement occuper un bâtiment mixte comprenant minimalement soit un usage de la classe I5-A, ou un usage autorisé à la note (3), ou l'usage 99999.</p> <p>(2) 81992: Serre sur toit, conformément à la sous-section 2.7 du chapitre 4 du Règlement de zonage no. 438.</p> <p>(3) 20001: Industrie agroalimentaire reliée au triage, à la classification et à l'emballage des produits de l'agriculture, 33101: Fabrication de machines et de matériel d'usage commercial et industriel destinés aux technologies agricoles, 4222: Garage municipal, 64251: Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel destiné aux technologies agricoles, 672: Fonction préventive et activités connexes, 8128: Apiculture, 81291: Élevage intérieur d'insectes, tels que les insectes anti-ravageurs, pollinisateurs et d'intérêt agronomique ou gastronomique, 81391: Industrie en biologie végétale, 81921: Ferme intérieure expérimentale et d'institution.</p> <p>(4) Les usages faisant partie des sous-classes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Bureau et sièges sociaux- Finances, assurance et services immobiliers- Services professionnels, techniques ou d'affaires- Services gouvernementaux et services divers <p>(5) 99999: Autres industries, C1: Commerce de voisinage, C2: Commerce artériel, C3: Commerce régional, C4: Commerce d'ambiance et les usages inscrits à l'article 24.8 du Règlement relatif aux usages conditionnels no. 444.</p> <p>(6) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.</p> <p>(7) La marge latérale du mur mitoyen d'un bâtiment jumelé est de 0 m.</p> <p>(8) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol minimale de 30 %.</p> <p>(9) Assujetti aux dispositions section 5 du chapitre 11, Règlement zonage no. 438.</p> <p>(10) 4928: Service de remorquage, Services pour automobile (6411, 6413, 6416, 6419, 6431), 5112: Vente en gros de pièces automobiles</p> <p>(11) 521, 527: Vente au détail matériaux de construction et produits de béton, 5361: centre jardin avec entreposage extérieur, les usages de la sous classe Services culturels, récréatifs et de loisirs, à l'exception des usages 7222, 7424 et 7425.</p> <p>(12) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 65 %.</p> <p>(13) Une marge de 9 m est exigée de l'emprise de A40.</p> <p>(14) L'entreposage extérieur est interdit.</p>
--------------	--

Classes d'usages	Infrastructure et équipement	P3	• (1)					
	USAGES SPÉCIFIQUES							
	Usages spécifiquement permis		(2)					
	Usages spécifiquement exclus							
	Usages conditionnels		(3)					

Bâtiment principal	STRUCTURE								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	En rangée								
	Ensemble intégré		•						
	MARGES								
	Avant (principale) (m)	min.	9						
	Avant secondaire (m)	min.							
	Latérales (m)	min.	3						
	Latérales (m) total/min								
	Arrière (m)	min.	4,5						
	Entre les bâtiments (m)	min.							
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES								
	Largeur (m)	min.							
	Superficie d'implantation (m ²)	min.	400 (4)						
	Superficie de bâtiment (m ²)	max.							
	Hauteur en étage	min.	1						
Hauteur en étage	max.	2							
Hauteur (m)	min.								

Rapports	Logement/bâtiment	min.						
	Logement/bâtiment	max.						
	Coefficient d'occupation du sol	min.						
	Coefficient d'occupation du sol	max.						

Terrain	Superficie (m ²)	min.	1000					
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.						
	Largeur (m)	min.	20					
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.						
	Profondeur (m)	min.	40					

Dispositions spéciales	PIIA		•					
	PPCMOI							
	Zone inondable							
	Zone sujette à mouvements de terrain							
	Autres		(5)					

Notes	(1) Uniquement les usages de services publics et les bureaux administratifs reliés à ces usages.
	(2) 4222: Garage municipal
	(3) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.
	(4) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 20 %.
	(5) Assujetti aux dispositions de la section 5 du chapitre 11, Règlement de zonage no. 438.

Classes d'usages	Commerce régional	C3			•		•		
	Habitation multifamiliale	H3	•						
	Industriel léger	I1				•			
	Industrie du secteur du PPU	I5	•						
	Éducationnel et récréatif de voisinage	P1	•						
	Communautaire	P2	•						
	Infrastructure et équipement	P3				• (11)			
	USAGES SPÉCIFIQUES								
	Usages spécifiquement permis		(2) (3)			(12)			
	Usages spécifiquement exclus					(13)		(13)	
	Usages conditionnels		(4)(5)(6)						

Bâtiment principal	STRUCTURE								
	Isolée		•		•	•			
	Jumelée		•				•		
	En rangée								
	Ensemble intégré		•						
	MARGES								
	Avant (principale) (m)	min.	6		9	9	9		
	Avant secondaire (m)	min.	6						
	Latérales (m)	min.	6 (7)		3	3	0		
	Latérales (m) total/min						3		
	Arrière (m)	min.	6		4,5	4,5	4,5		
	Entre les bâtiments (m)	min.							
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES								
	Largeur (m)	min.							
	Superficie d'implantation (m ²)	min.	(8)		400(14)	400(14)	400(14)		
	Superficie de bâtiment (m ²)	max.							
	Hauteur en étage	min.	4		1	1	1		
	Hauteur en étage	max.	8 (9)		2	2	2		
	Hauteur (m)	min.							

Rapports	Logement/bâtiment	min.						
	Logement/bâtiment	max.						
	Coefficient d'occupation du sol	min.						
	Coefficient d'occupation du sol	max.						

Terrain	Superficie (m ²)	min.	1000		1000	1000	1000	
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.						
	Largeur (m)	min.	20		20	30	30	
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.						
	Profondeur (m)	min.			40	40	40	

Dispositions spéciales	PIIA		•		•	•	•	
	PPCMOI		•					
	Zone inondable							
	Zone sujette à mouvements de terrain							
	Autres		(1)(10)(15)		(10)	(10)	(10)	

Notes	<p>(1) Application de l'article 101.1 du Règlement de zonage no. 438 concernant la mixité des usages.</p> <p>Par contre, les usages H3, C1, C2, C3, C4 et les usages des sous-classes inscrits à la note (3) doivent obligatoirement occuper un bâtiment mixte.</p> <p>(2) 81992: Serre sur toit, conformément à la sous-section 2.7 du chapitre 4 du Règlement de zonage no. 438.</p> <p>(3) 153: Résidence et maison d'étudiants, 583: Établissement d'hébergement, 1600: Hôtel résidentiel et les usages faisant partie des sous-classes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Bureau et sièges sociaux- Finances, assurance et services immobiliers- Services professionnels, techniques ou d'affaires- Services gouvernementaux et services divers <p>(4) 99999: Autres industries, C1: Commerce de voisinage, C2: Commerce artériel, C3: Commerce régional, C4: Commerce d'ambiance et les usages inscrits à l'article 24.8 du Règlement relatif aux usages conditionnels no. 444.</p> <p>(5) Lorsqu'un bâtiment mixte comprend l'usage H3 et un usage de la classe I5-A, ce dernier est assujéti à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels no. 444 concernant la compatibilité des usages industriels et résidentiels.</p> <p>(6) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.</p> <p>(7) La marge latérale du mur mitoyen d'un bâtiment jumelé est de 0 m.</p> <p>(8) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol minimale de 30 %.</p> <p>(9) Une hauteur de 12 étages peut être autorisée en vertu du Règlement relatif au zonage incitatif no. 667.</p> <p>(10) Assujéti aux dispositions de la section 5 du chapitre 11, Règlement de zonage no. 438.</p> <p>(11) Uniquement les usages de services publics et les bureaux administratifs reliés à ces usages.</p> <p>(12) 4222: garage municipal, Services pour automobile (6411, 6413, 6416, 6419, 6431), 5112: Vente en gros de pièces automobiles, 4928: Services de remorquage</p> <p>(13) Les usages de la sous-classe Services culturels, récréatifs et de loisirs, à l'exception des usages 7222, 7424 et 7425.</p> <p>(14) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 50 %.</p> <p>(15) L'entreposage extérieur est interdit.</p>
--------------	--

Habitation multifamiliale	H3	•					
Commerce de voisinage	C1	•					
Commerce artériel	C2	•					
Commerce régional	C3	•			•		
Commerce d'ambiance	C4	•					
Industriel léger	I1				•		
Éducationnel et récréatif de voisinage	P1	•					
Communautaire	P2	•					
USAGES SPÉCIFIQUES							
Usages spécifiquement permis		(2)			(7)		
Usages spécifiquement exclus					(8)		
Usages conditionnels		(3)					

Bâtiment principal	STRUCTURE							
	Isolée		•			•		
	Jumelée		•					
	En rangée		•					
	Ensemble intégré		•					
	MARGES							
	Avant (principale) (m)	min.	3			9		
	Avant secondaire (m)	min.	3					
	Latérales (m)	min.	3 (4)			3		
	Latérales (m) total/min							
	Arrière (m)	min.	3			4,5		
	Entre les bâtiments (m)	min.						
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur (m)	min.						
	Superficie d'implantation (m ²)	min.	(5)			400 (9)		
	Superficie de bâtiment (m ²)	max.						
	Hauteur en étage	min.	4			1		
Hauteur en étage	max.	6 (6)			2			
Hauteur (m)	min.							

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m ²)	min.	1000			1000	
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.					
	Largeur (m)	min.	20			20	
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.					
	Profondeur (m)	min.	40			40	

Dispositions spéciales	PIIA		•			•	
	PPCMOI		•				
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres		(1)(10)				

Notes	<p>(1) Application de l'article 101.1 du Règlement de zonage no. 438 concernant la mixité des usages.</p> <p>Par contre, les usages suivants doivent obligatoirement occuper un bâtiment mixte comprenant l'usage H3 : C1, C2, C3, C4 et les usages des sous-classes inscrites à la note (2).</p> <p>(2) 153: Résidence et maison d'étudiants, 1600: Hôtel résidentiel, les usages faisant partie des sous-classes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Bureau et sièges sociaux- Finances, assurance et services immobiliers- Services professionnels, techniques ou d'affaires- Services gouvernementaux et services divers <p>(3) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.</p> <p>(4) La marge latérale du mur mitoyen d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 0 m.</p> <p>(5) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol minimale de 30 %.</p> <p>(6) Une hauteur de 8 étages peut être autorisée en vertu du Règlement relatif au zonage incitatif no. 667.</p> <p>(7) Services pour automobile (6411 à 6413, 6416, 6419, 6431), 6920: Service de charité (6920), 582: Établissement où l'on sert à boire aux conditions des articles 194 et 195 du règlement de zonage numéro 438.</p> <p>(8) Vente de matériaux de construction, béton (521, 527), 5361: Centre jardin avec entreposage extérieur, les usages de la sous-classe Services culturels, récréatifs et de loisirs, à l'exception des usages 7222, 7424 et 7425.</p> <p>(9) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 55 %.</p> <p>(10) L'entreposage extérieur est interdit.</p>
--------------	--

	Industriel léger	l1	•					
	USAGES SPÉCIFIQUES							
	Usages spécifiquement permis							
	Usages spécifiquement exclus							
	Usages conditionnels		(3)					

Bâtiment principal	STRUCTURE							
	Isolée		•					
	Jumelée							
	En rangée							
	Ensemble intégré							
	MARGES							
	Avant (principale) (m)	min.	9					
	Avant secondaire (m)	min.						
	Latérales (m)	min.	3					
	Latérales (m) total/min							
	Arrière (m)	min.	4,5					
	Entre les bâtiments (m)	min.						
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur (m)	min.						
	Superficie d'implantation (m ²)	min.	400 (2)					
Superficie de bâtiment (m ²)	max.							
Hauteur en étage	min.	1						
Hauteur en étage	max.	2						
Hauteur (m)	min.							

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m ²)	min.	1000				
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.					
	Largeur (m)	min.	30				
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.					
	Profondeur (m)	min.	40				

Dispositions spéciales	PIIA		•				
	PPCMOI						
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres		(3)				

Notes	(1) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.
	(2) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 20 %.
	(3) Assujetti aux dispositions de la section 5 du chapitre 11, Règlement de zonage no. 438.

Classes d'usages	Infrastructure et équipement	P3	• (1)					
	USAGES SPÉCIFIQUES							
	Usages spécifiquement permis		(2)					
	Usages spécifiquement exclus							
	Usages conditionnels		(3)					

Bâtiment principal	STRUCTURE							
	Isolée		•					
	Jumelée							
	En rangée							
	Ensemble intégré							
	MARGES							
	Avant (principale) (m)	min.	9					
	Avant secondaire (m)	min.						
	Latérales (m)	min.	3					
	Latérales (m) total/min							
	Arrière (m)	min.	4,5					
	Entre les bâtiments (m)	min.						
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur (m)	min.						
	Superficie d'implantation (m ²)	min.	400 (4)					
	Superficie de bâtiment (m ²)	max.						
	Hauteur en étage	min.	1					
Hauteur en étage	max.	2						
Hauteur (m)	min.							

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m ²)	min.	1000				
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.					
	Largeur (m)	min.	20				
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.					
	Profondeur (m)	min.	40				

Dispositions spéciales	PIIA		•				
	PPCMOI						
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres		(5)				

Notes	<p>(1) Uniquement les usages de services publics et les bureaux administratifs reliés à ces usages.</p> <p>(2) 4222: Garage municipal</p> <p>(3) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.</p> <p>(4) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 15 %.</p> <p>(5) Assujetti aux dispositions de la section 5 du chapitre 11, Règlement de zonage no. 438.</p>
--------------	---

Classes d'usages	Infrastructure et équipement	P3	• (1)					
	USAGES SPÉCIFIQUES							
	Usages spécifiquement permis							
	Usages spécifiquement exclus							
	Usages conditionnels		(2)					

Bâtiment principal	STRUCTURE							
	Isolée		•					
	Jumelée							
	En rangée							
	Ensemble intégré							
	MARGES							
	Avant (principale) (m)	min.	9					
	Avant secondaire (m)	min.						
	Latérales (m)	min.	3					
	Latérales (m) total/min							
	Arrière (m)	min.	4,5					
	Entre les bâtiments (m)	min.						
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur (m)	min.						
	Superficie d'implantation (m2)	min.	400 (3)					
	Superficie de bâtiment (m2)	max.						
Hauteur en étage	min.	1						
Hauteur en étage	max.	2						
Hauteur (m)	min.							

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m2)	min.	1000				
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Largeur (m)	min.	20				
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Profondeur (m)	min.	40				

Dispositions spéciales	PIIA		•				
	PPCMOI						
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres		(4)				

Notes	(1) Uniquement les usages de services publics et les bureaux administratifs reliés à ces usages.
	(2) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.
	(3) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 10 %.
	(4) Assujetti aux dispositions de la section 5 du chapitre 11, Règlement de zonage no. 438.

Classes d'usages	Commerce régional	C3			•		•	
	Industriel léger	I1				•		
	Industrie du secteur du PPU	I5	•					
	USAGES SPÉCIFIQUES							
	Usages spécifiquement permis		(2)(3)(4)					
	Usages spécifiquement exclus				(10)		(10)	
	Usages conditionnels		(5) (6)					

Bâtiment principal	STRUCTURE							
	Isolée		•		•	•		
	Jumelée		•				•	
	En rangée							
	Ensemble intégré		•					
	MARGES							
	Avant (principale) (m)	min.	6		9	9	9	
	Avant secondaire (m)	min.	6					
	Latérales (m)	min.	6 (7)		3	3	0	
	Latérales (m) total/min						3	
	Arrière (m)	min.	6		4,5	4,5	4,5	
	Entre les bâtiments (m)	min.						
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur (m)	min.						
	Superficie d'implantation (m ²)	min.	(8)		400(11)	400(11)	400(11)	
	Superficie de bâtiment (m ²)	max.						
	Hauteur en étage	min.	2		1	1	1	
Hauteur en étage	max.	8		2	2	2		
Hauteur (m)	min.							

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m ²)	min.	1000		1000	1000	1000
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.					
	Largeur (m)	min.	20		20	30	30
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.					
	Profondeur (m)	min.			40	40	40

Dispositions spéciales	PIIA		•		•	•	•
	PPCMOI		•				
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres		(9) (12)		(9)	(9)	(9)

Notes	<p>(1) Application de l'article 101.1 du Règlement de zonage no. 438 concernant la mixité des usages.</p> <p>Par contre, les usages C1 à C4 et ceux autorisés à la note (4) doivent obligatoirement occuper un bâtiment mixte comprenant minimalement soit un usage de la classe I5-A, ou un usage autorisé à la note (3), ou l'usage 99999.</p> <p>(2) 81992: Serre sur toit, conformément à la sous-section 2.7 du chapitre 4 du Règlement de zonage no. 438.</p> <p>(3) 20001: Industrie agroalimentaire reliée au triage, à la classification et à l'emballage des produits de l'agriculture, 33101: Fabrication de machines et de matériel d'usage commercial et industriel destinés aux technologies agricoles, 4222: Garage municipal, 64251: Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel destiné aux technologies agricoles, 672: Fonction préventive et activités connexes, 8128: Apiculture, 81291: Élevage intérieur d'insectes, tels que les insectes anti-ravageurs, pollinisateurs et d'intérêt agronomique ou gastronomique, 81391: Industrie en biologie végétale, 81921: Ferme intérieure expérimentale et d'institution.</p> <p>(4) Les usages faisant partie des sous-classes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Bureau et sièges sociaux- Finances, assurance et services immobiliers- Services professionnels, techniques ou d'affaires- Services gouvernementaux et services divers <p>(5) 99999: Autres industries, C1: Commerce de voisinage, C2: Commerce artériel, C3: Commerce régional, C4: Commerce d'ambiance et les usages inscrits à l'article 24.8 du Règlement relatif aux usages conditionnels no. 444.</p> <p>(6) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.</p> <p>(7) La marge latérale du mur mitoyen d'un bâtiment jumelé est de 0 m.</p> <p>(8) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol minimale de 30 %.</p> <p>(9) Assujetti aux dispositions de la section 5 du chapitre 11, Règlement de zonage no. 438.</p> <p>(10) Les usages de la sous-classe Services culturels, récréatifs et de loisirs, à l'exception des usages 7222, 7424 et 7425.</p> <p>(11) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 30 %.</p> <p>(12) L'entreposage extérieur est interdit.</p>
--------------	--

Classes d'usages	Commerce régional	C3	•					
	Station-service	C6		• (1)				
	Industrie léger	I1	•					
	USAGES SPÉCIFIQUES							
	Usages spécifiquement permis		(2)					
	Usages spécifiquement exclus		(3)					
	Usages conditionnels		(4)					

Bâtiment principal	STRUCTURE							
	Isolée		•	•				
	Jumelée		•					
	En rangée							
	Ensemble intégré		•					
	MARGES							
	Avant (principale) (m)	min.	9	18				
	Avant secondaire (m)	min.		7,5				
	Latérales (m)	min.	3	3				
	Latérales (m) total/min							
	Arrière (m)	min.	4,5	3				
	Entre les bâtiments (m)	min.						
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur (m)	min.						
	Superficie d'implantation (m2)	min.	400 (5)	75 (5)				
	Superficie de bâtiment (m2)	max.						
	Hauteur en étage	min.	1	1				
Hauteur en étage	max.	2	1					
Hauteur (m)	min.							

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m2)	min.	1000	1400			
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Largeur (m)	min.	20	30			
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Profondeur (m)	min.	40	30			

Dispositions spéciales	PIIA		•				
	PPCMOI						
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres		(6)(7)(8)				

Notes	<p>(1) Le nombre maximal d'établissements exerçant cet usage est fixé à 1 pour l'ensemble de la zone. L'exercice de cet usage doit se faire conformément aux dispositions prévues à la sous-section 2.3 du chapitre 4 du Règlement de zonage no. 438.</p> <p>(2) 4222: Garage municipal, 672: Fonction préventive et activités connexes.</p> <p>(3) Entreposage intérieur, centre de distribution (637), les usages de la sous-classe Services culturels, récréatifs et de loisirs, à l'exception des usages 7222 et 7425.</p> <p>(4) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.</p> <p>(5) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 25 %.</p> <p>(6) L'entreposage extérieur de matériaux de construction et de produits de jardinage est autorisé aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">- Il doit être complémentaire à un usage de vente au détail de produit de quincaillerie (5251);- Pour un terrain transversal, l'entreposage peut être situé du côté de la cour avant secondaire (sans façade principale), à la condition que cette cour donne sur la rue de Normandie;- L'aire d'entreposage doit être entourée d'une clôture opaque ayant une hauteur de 3 m;- L'aire d'entreposage doit être située à un minimum de 3 m de la ligne de propriété avant;- Superficie maximale d'entreposage extérieur: 35% de la superficie du terrain;- Hauteur maximale d'entreposage: 3 m;- Ne doit pas empiéter dans le stationnement. <p>(7) Une marge de 9 m est exigée de l'emprise de A40</p> <p>(8) Assujetti aux dispositions de la section 5 du chapitre 11, Règlement de zonage no. 438.</p>
--------------	--

Habitation multifamiliale	H3	•					
Commerce de voisinage	C1	•					
Commerce artériel	C2	•					
Commerce régional	C3	•			•		
Commerce d'ambiance	C4	•					
Industriel léger	I1				•		
Éducationnel et récréatif de voisinage	P1	•					
Communautaire	P2	•					
USAGES SPÉCIFIQUES							
Usages spécifiquement permis		(2)			(7) (9)		
Usages spécifiquement exclus					(8)		
Usages conditionnels		(3)					

Bâtiment principal	STRUCTURE							
	Isolée		•			•		
	Jumelée		•					
	En rangée		•					
	Ensemble intégré		•					
	MARGES							
	Avant (principale) (m)	min.	3			9		
	Avant secondaire (m)	min.	3					
	Latérales (m)	min.	3 (4)			3		
	Latérales (m) total/min							
	Arrière (m)	min.	3			4,5		
	Entre les bâtiments (m)	min.						
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur (m)	min.						
	Superficie d'implantation (m2)	min.	(5)			400 (10)		
	Superficie de bâtiment (m2)	max.						
	Hauteur en étage	min.	4			1		
Hauteur en étage	max.	6 (6)			2			
Hauteur (m)	min.							

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m2)	min.	1000			1000	
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Largeur (m)	min.	20			20	
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Profondeur (m)	min.	40			40	

Dispositions spéciales	PIIA		•			•	
	PPCMOI		•				
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres		(1) (11)				

Notes	<p>(1) Application de l'article 101.1 du Règlement de zonage no. 438 concernant la mixité des usages.</p> <p>Par contre, les usages suivants doivent obligatoirement occuper un bâtiment mixte comprenant l'usage H3 : C1, C2, C3, C4 et les usages des sous-classes inscrites à la note (2).</p> <p>(2) 153: Résidence et maison d'étudiants, 1600: Hôtel résidentiel, les usages faisant partie des sous-classes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Bureau et sièges sociaux- Finances, assurance et services immobiliers- Services professionnels, techniques ou d'affaires- Services gouvernementaux et services divers <p>(3) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.</p> <p>(4) La marge latérale du mur mitoyen d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 0 m.</p> <p>(5) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol minimale de 30 %.</p> <p>(6) Une hauteur de 8 étages peut être autorisée en vertu du Règlement relatif au zonage incitatif no. 667.</p> <p>(7) Services pour automobile (6411 à 6413, 6416, 6419, 6431), 6920: Service de charité.</p> <p>(8) Vente de matériaux de construction, béton (521, 527), 5361: Centre jardin avec entreposage extérieur, et les usages de la sous-classe Services culturels, récréatifs et de loisirs, à l'exception des usages 7222, 7424 et 7425.</p> <p>(9) 6911: Lieux de culte. Le nombre maximal d'établissements exerçant cet usage est fixé à un pour l'ensemble de la zone.</p> <p>(10) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 40 %.</p> <p>(11) L'entreposage extérieur est interdit.</p>
--------------	--

	Habitation multifamiliale	H3	• (2)					
	Commerce de voisinage	C1	•					
	Commerce artériel	C2	•					
	Commerce régional	C3	•			•		
	Commerce d'ambiance	C4	•					
	Industriel léger	I1				•		
	Industrie du secteur du PPU	I5-B	•					
	Industrie du secteur du PPU	I5-C	•					
	Éducationnel et récréatif de voisinage	P1	•					
	Communautaire	P2	•					
	USAGES SPÉCIFIQUES							
	Usages spécifiquement permis		(3)			(9)		
	Usages spécifiquement exclus					(10)		
Usages conditionnels		(4) (5)						

Bâtiment principal	STRUCTURE							
	Isolée		•			•		
	Jumelée		•			•		
	En rangée		•					
	Ensemble intégré		•					
	MARGES							
	Avant (principale) (m)	min.	3			9		
	Avant secondaire (m)	min.	3					
	Latérales (m)	min.	3 (6)			3		
	Latérales (m)	total/min						
	Arrière (m)	min.	3			4,5		
	Entre les bâtiments (m)	min.						
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur (m)	min.						
	Superficie d'implantation (m2)	min.	(7)			400(11)		
	Superficie de bâtiment (m2)	max.						
	Hauteur en étage	min.	4			1		
	Hauteur en étage	max.	8 (8)			2		
	Hauteur (m)	min.						

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m2)	min.	1000			1000	
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Largeur (m)	min.	20			20	
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Profondeur (m)	min.	40			40	

Dispositions spéciales	PIIA		•			•	
	PPCMOI		•				
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres		(1) (12)				

Notes

(1) Application de l'article 101.1 du Règlement de zonage no. 438 concernant la mixité des usages.

Par contre, l'usage H3 doit obligatoirement occuper un bâtiment mixte.

(2) L'usage H3 est interdit au rez-de-chaussée.

(3) 153: Résidence et maison d'étudiants, 1600: Hôtel résidentiel.

(4) Lorsqu'un bâtiment mixte comprend l'usage H3 et un usage de la classe I5-B, ce dernier est assujéti à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels no. 444 concernant la compatibilité des usages industriels et résidentiels.

(5) 99999: Autres industries. 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.

(6) La marge latérale du mur mitoyen d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 0 m.

(7) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol minimale de 30 %.

(8) Une hauteur de 12 étages peut être autorisée en vertu du Règlement relatif au zonage incitatif no. 667.

(9) Services pour automobile (6411 à 6413, 6416, 6419, 6431), 4928: Service de remorquage. 3840: Réparation et entretien d'embarcations aux conditions suivantes:
- Le nombre d'établissement est limité à un pour l'ensemble de la zone;
- Seul le stationnement des embarcations en attente de réparation ou de prise de possession est autorisé, dans la cour arrière uniquement;
- Le stationnement pour embarcations doit être délimité par une clôture opaque d'une hauteur de 3 m.

(10) Entreposage intérieur, centre de distribution (637), les usages de la sous-classe Services culturels, récréatifs et de loisirs, à l'exception des usages 7222, 7424 et 7425.

(11) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 45 %.

Classes d'usages	Commerce régional	C3	•						
	Industriel léger	I1	•						
	USAGES SPÉCIFIQUES								
	Usages spécifiquement permis		(1)						
	Usages spécifiquement exclus		(2)						
	Usages conditionnels		(3)						

Bâtiment principal	STRUCTURE								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	En rangée								
	Ensemble intégré								
	MARGES								
	Avant (principale) (m)	min.	9						
	Avant secondaire (m)	min.							
	Latérales (m)	min.	3						
	Latérales (m) total/min								
	Arrière (m)	min.	4,5						
	Entre les bâtiments (m)	min.							
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES								
	Largeur (m)	min.							
	Superficie d'implantation (m ²)	min.	400 (4)						
	Superficie de bâtiment (m ²)	max.							
	Hauteur en étage	min.	1						
	Hauteur en étage	max.	2						
	Hauteur (m)	min.							

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m ²)	min.	1000				
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.					
	Largeur (m)	min.	20				
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.					
	Profondeur (m)	min.	40				

Dispositions spéciales	PIIA		•				
	PPCMOI						
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres						

Notes	<p>(1) 5252: Vente au détail d'équipement de ferme, Services pour automobile (6411, 6413, 6416, 6419, 6431)</p> <p>(2) Vente de matériaux de construction, béton (521, 527), 5361: Centre jardin avec entreposage extérieur, et les usages de la sous-classe Services culturels, récréatifs et de loisirs, à l'exception des usages 7222 et 7425.</p> <p>(3) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.</p> <p>(4) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 45 %.</p>							
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Classes d'usages	Commerce régional	C3	•						
	Industriel léger	I1	•						
	USAGES SPÉCIFIQUES								
	Usages spécifiquement permis		(1)						
	Usages spécifiquement exclus		(2)						
	Usages conditionnels		(3)						

Bâtiment principal	STRUCTURE								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	En rangée								
	Ensemble intégré								
	MARGES								
	Avant (principale) (m)	min.	9						
	Avant secondaire (m)	min.							
	Latérales (m)	min.	3						
	Latérales (m) total/min								
	Arrière (m)	min.	4,5						
	Entre les bâtiments (m)	min.							
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES								
	Largeur (m)	min.							
	Superficie d'implantation (m ²)	min.	400 (4)						
	Superficie de bâtiment (m ²)	max.							
	Hauteur en étage	min.	1						
	Hauteur en étage	max.	2						
	Hauteur (m)	min.							

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m ²)	min.	1000				
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.					
	Largeur (m)	min.	20				
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.					
	Profondeur (m)	min.	40				

Dispositions spéciales	PIIA		•				
	PPCMOI						
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres						

Notes	(1) Services pour automobile (6411, 6413, 6416, 6419, 6431), 4928: Service de remorquage							
	(2) Vente de matériaux de construction, béton (521, 527), 5361: Centre jardin avec entreposage extérieur, et les usages de la sous-classe Services culturels, récréatifs et de loisirs, à l'exception des usages 7222 et 7425.							
	(3) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.							
	(4) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 50 %.							

Classes d'usages	Habitation multifamiliale	H3	•					
	Commerce de voisinage	C1	•					
	Commerce artériel	C2	•					
	Commerce régional	C3	•			•		
	Commerce d'ambiance	C4	•					
	Industriel léger	I1				•		
	Éducationnel et récréatif de voisinage	P1	•					
	Communautaire	P2	•					
	USAGES SPÉCIFIQUES							
	Usages spécifiquement permis		(2)				(7)	
	Usages spécifiquement exclus						(8)	
	Usages conditionnels		(3)					

Bâtiment principal	STRUCTURE							
	Isolée		•				•	
	Jumelée		•					
	En rangée		•					
	Ensemble intégré		•					
	MARGES							
	Avant (principale) (m)	min.	3				9	
	Avant secondaire (m)	min.	3					
	Latérales (m)	min.	3 (4)				3	
	Latérales (m)	total/min						
	Arrière (m)	min.	3				4,5	
	Entre les bâtiments (m)	min.						
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur (m)	min.						
	Superficie d'implantation (m ²)	min.	(5)				400 (9)	
	Superficie de bâtiment (m ²)	max.						
	Hauteur en étage	min.	4				1	
	Hauteur en étage	max.	6 (6)				2	
	Hauteur (m)	min.						

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m ²)	min.	1000			1000	
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.					
	Largeur (m)	min.	20			20	
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.					
	Profondeur (m)	min.	40			40	

Dispositions spéciales	PIIA		•			•	
	PPCMOI		•				
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres		(1) (10)				

Notes	<p>(1) Application de l'article 101.1 du Règlement de zonage no. 438 concernant la mixité des usages.</p> <p>Par contre, les usages suivants doivent obligatoirement occuper un bâtiment mixte comprenant l'usage H3 : C1, C2, C3, C4 et les usages des sous-classes inscrites à la note (2).</p> <p>(2) 153: Résidence et maison d'étudiants, 1600: Hôtel résidentiel, les usages faisant partie des sous-classes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Bureau et sièges sociaux- Finances, assurance et services immobiliers- Services professionnels, techniques ou d'affaires- Services gouvernementaux et services divers <p>(3) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.</p> <p>(4) La marge latérale du mur mitoyen d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 0 m.</p> <p>(5) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol minimale de 30 %.</p> <p>(6) Une hauteur de 8 étages peut être autorisée en vertu du Règlement relatif au zonage incitatif no. 667.</p> <p>(7) Services pour automobile (6411, 6413, 6416, 6419)</p> <p>(8) Vente de matériaux de construction, béton (521, 527), 5361: Centre jardin avec entreposage extérieur, et les usages de la sous-classe Services culturels, récréatifs et de loisirs, à l'exception des usages 7222, 7419, 7424 et 7425.</p> <p>(9) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 45 %.</p> <p>(12) L'entreposage extérieur est interdit.</p>
--------------	--

	Commerce régional	C3	•						
	Industriel léger	I1	•						
	USAGES SPÉCIFIQUES								
	Usages spécifiquement permis								
	Usages spécifiquement exclus		(1)						
	Usages conditionnels		(2)						

Bâtiment principal	STRUCTURE								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	En rangée								
	Ensemble intégré								
	MARGES								
	Avant (principale) (m)	min.	9						
	Avant secondaire (m)	min.							
	Latérales (m)	min.	3						
	Latérales (m) total/min								
	Arrière (m)	min.	4,5						
	Entre les bâtiments (m)	min.							
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES								
	Largeur (m)	min.							
	Superficie d'implantation (m ²)	min.	400 (3)						
	Superficie de bâtiment (m ²)	max.							
	Hauteur en étage	min.	1						
	Hauteur en étage	max.	4						
	Hauteur (m)	min.							

Rapports	Logement/bâtiment	min.						
	Logement/bâtiment	max.						
	Coefficient d'occupation du sol	min.						
	Coefficient d'occupation du sol	max.						

Terrain	Superficie (m ²)	min.	1000					
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.						
	Largeur (m)	min.	20					
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m ²)	min.						
	Profondeur (m)	min.	40					

Dispositions spéciales	PIIA		•					
	PPCMOI							
	Zone inondable							
	Zone sujette à mouvements de terrain							
	Autres							

Notes	(1) Vente de matériaux de construction, béton (521, 527), 5361: Centre jardin avec entreposage extérieur, et les usages de la sous-classe Services culturels, récréatifs et de loisirs, à l'exception des usages 7222 et 7425.								
	(2) 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.								
	(3) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 60 %.								

Classes d'usages	Habitation multifamiliale	H3	• (2)					
	Commerce de voisinage	C1	•					
	Commerce artériel	C2	•					
	Commerce régional	C3	•			•		
	Commerce d'ambiance	C4	•					
	Industriel léger	I1				•		
	Industrie du secteur du PPU	I5-B	•					
	Industrie du secteur du PPU	I5-C	•					
	Éducationnel et récréatif de voisinage	P1	•					
	Communautaire	P2	•					
	USAGES SPÉCIFIQUES							
	Usages spécifiquement permis		(3)			(9)		
	Usages spécifiquement exclus					(10)		
	Usages conditionnels		(4) (5)					

Bâtiment principal	STRUCTURE							
	Isolée		•			•		
	Jumelée		•					
	En rangée		•					
	Ensemble intégré		•					
	MARGES							
	Avant (principale) (m)	min.	3			9		
	Avant secondaire (m)	min.	3					
	Latérales (m)	min.	3 (6)			3		
	Latérales (m)	total/min						
	Arrière (m)	min.	3			4,5		
	Entre les bâtiments (m)	min.						
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur (m)	min.						
	Superficie d'implantation (m2)	min.	(7)			400 (11)		
	Superficie de bâtiment (m2)	max.						
	Hauteur en étage	min.	2			1		
	Hauteur en étage	max.	6 (8)			2		
	Hauteur (m)	min.						

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m2)	min.	1000			1000	
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Largeur (m)	min.	20			20	
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Profondeur (m)	min.	40			40	

Dispositions spéciales	PIIA		•			•	
	PPCMOI		•				
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres		(1) (12)				

Notes

(1) Application de l'article 101.1 du Règlement de zonage no. 438 concernant la mixité des usages.

Par contre, l'usage H3 doit obligatoirement occuper un bâtiment mixte.

(2) L'usage H3 est interdit au rez-de-chaussée.

(3) 153: Résidence et maison d'étudiants, 1600: Hôtel résidentiel.

(4) Lorsqu'un bâtiment mixte comprend l'usage H3 et un usage de la classe I5-B, ce dernier est assujéti à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels no. 444 concernant la compatibilité des usages industriels et résidentiels.

(5) 99999: Autres industries. 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.

(6) La marge latérale du mur mitoyen d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 0 m.

(7) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol minimale de 30 %.

(8) Une hauteur de 8 étages peut être autorisée en vertu du Règlement relatif au zonage incitatif no. 667.

(9) 6816 : Commission scolaire.

(10) Les usages de la sous-classe Services culturels, récréatifs et de loisirs, à l'exception des usages 7222, 7424 et 7425.

(11) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 70 %.

Classes d'usages	Habitation multifamiliale	H3	• (2)					
	Commerce de voisinage	C1	•					
	Commerce artériel	C2	•					
	Commerce régional	C3	•			•		
	Commerce d'ambiance	C4	•					
	Industriel léger	I1				•		
	Industrie du secteur du PPU	I5-B	•					
	Industrie du secteur du PPU	I5-C	•					
	Éducationnel et récréatif de voisinage	P1	•					
	Communautaire	P2	•					
	USAGES SPÉCIFIQUES							
	Usages spécifiquement permis		(3)					
	Usages spécifiquement exclus					(9)		
Usages conditionnels		(4) (5)						

Bâtiment principal	STRUCTURE							
	Isolée		•			•		
	Jumelée		•					
	En rangée		•					
	Ensemble intégré		•					
	MARGES							
	Avant (principale) (m)	min.	3			9		
	Avant secondaire (m)	min.	3					
	Latérales (m)	min.	3 (6)			3		
	Latérales (m)	total/min						
	Arrière (m)	min.	3			4,5		
	Entre les bâtiments (m)	min.						
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur (m)	min.						
	Superficie d'implantation (m2)	min.	(7)			400 (10)		
	Superficie de bâtiment (m2)	max.						
	Hauteur en étage	min.	2			1		
	Hauteur en étage	max.	6 (8)			2		
	Hauteur (m)	min.						

Rapports	Logement/bâtiment	min.					
	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'occupation du sol	min.					
	Coefficient d'occupation du sol	max.					

Terrain	Superficie (m2)	min.	1000			1000	
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Largeur (m)	min.	20			20	
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.					
	Profondeur (m)	min.	40			40	

Dispositions spéciales	PIIA		•			•	
	PPCMOI		•				
	Zone inondable						
	Zone sujette à mouvements de terrain						
	Autres		(1) (11)				

Notes	<p>(1) Application de l'article 101.1 du Règlement de zonage no. 438 concernant la mixité des usages.</p> <p>Par contre, l'usage H3 doit obligatoirement occuper un bâtiment mixte.</p> <p>(2) L'usage H3 est interdit au rez-de-chaussée.</p> <p>(3) 153: Résidence et maison d'étudiants, 1600: Hôtel résidentiel.</p> <p>(4) Lorsqu'un bâtiment mixte comprend l'usage H3 et un usage de la classe I5-B, ce dernier est assujéti à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels no. 444 concernant la compatibilité des usages industriels et résidentiels.</p> <p>(5) 99999: Autres industries. 461: Garage de stationnement pour automobiles, autorisé seulement lorsque voué à des fins publiques.</p> <p>(6) La marge latérale du mur mitoyen d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 0 m.</p> <p>(7) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol minimale de 30 %.</p> <p>(8) Une hauteur de 12 étages peut être autorisée en vertu du Règlement relatif au zonage incitatif no. 667.</p> <p>(9) Vente au détail matériaux de construction et produits de béton (521, 527) Centre jardin avec entreposage extérieur (5361), les Services culturels, récréatifs et de loisirs, à l'exception des centres-sportifs (7222 et 7425).</p> <p>(10) Un bâtiment principal doit respecter une emprise au sol maximale de 65 %.</p> <p>(11) L'entreposage extérieur est interdit.</p>
--------------	--